Nations Unies S/PV.5800



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5800e séance

Mercredi 12 décembre 2007, à 19 heures
New York

Président :	M. Spatafora	(Italie)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Belgique	M. Verbeke
	Chine	M. Li Junhua
	Congo	M. Okio
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Lacroix
	Ghana	M. Christian
	Indonésie	M. Kleib
	Panama	M. Suescum
	Pérou	M. Ruiz Rosas
	Qatar	M. Al-Qahtani
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Williams
	Slovaquie	Mme Halászová

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

07-64133 (F)

La séance est ouverte à 19 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Liban une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Salam (Liban) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne avec la plus grande vigueur l'attentat terroriste perpétré à Baabda le 12 décembre 2007, qui a tué le général François el Hajj des Forces armées libanaises, et tué ou blessé plusieurs autres personnes.

Le Conseil exprime sa profonde sympathie et toutes ses condoléances aux familles des victimes, aux Forces armées libanaises et au Gouvernement libanais.

Le Conseil condamne énergiquement cette tentative de déstabilisation des institutions libanaises, en particulier des Forces armées libanaises.

Le Conseil condamne une fois de plus tous les assassinats ciblant des dirigeants libanais, y compris ceux perpétrés depuis octobre 2004, et exige qu'il soit mis fin immédiatement au recours à l'intimidation et à la violence contre les représentants du peuple et des institutions libanais.

Le Conseil souligne qu'il est de la plus haute importance que les auteurs, organisateurs et commanditaires de ce crime odieux soient traduits en justice, et se déclare résolu à soutenir le Gouvernement libanais dans ses efforts et la détermination dont il fait preuve à cette fin.

Le Conseil rappelle qu'il appuie les efforts du Secrétaire général visant à créer le tribunal spécial pour le Liban dans les meilleurs délais comme moyen de mettre fin à l'impunité au Liban et de prévenir de nouveaux assassinats dans ce pays.

Le Conseil souligne qu'aucune tentative pour déstabiliser le Liban ne devrait empêcher la tenue sans délai d'élections présidentielles libres et régulières conformément aux règles constitutionnelles libanaises, sans ingérence ni influence étrangères et dans le plein respect des institutions démocratiques.

Le Conseil souligne l'importance de l'unité de l'ensemble du peuple libanais. Il réaffirme également qu'il appuie pleinement tous les efforts faits actuellement au Liban pour lutter contre le terrorisme, consolider les institutions démocratiques, engager un dialogue politique et rechercher la réconciliation nationale. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2007/47.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 19 h 5.